

Un usage serieux mit neuf cent-un, à dix heures, du matin

N° 5

ACTE DE MARIAGE de *Chol Albert Eugène*

*Chol  
d  
Deyrol*

Agé de singt-un ans, né à Toulon  
 département de Var le sept du mois  
 de juin mil huit cent soixante dix-neuf profession  
 de mecanicien de la marine domicilié à Toulon département  
 de Var fils major de Ben Toulon Chol  
 né à \_\_\_\_\_ département  
 de \_\_\_\_\_ profession de mecanicien  
 domicilié à Marville département de Bouches du Rhône  
 et de Toulon Steuve Beauval né à \_\_\_\_\_  
 département de \_\_\_\_\_ profession de aucune  
 domiciliée à Marville département de Bouches du Rhône  
*le père et la mère se réunissent et consentent, d'une part.*  
 Et de Deyrol Amis Roemie Celestine

Agée de singt quatre ans, née à Toulon  
 département de Var le singt huit du mois  
 de septembre mil huit cent soixante seize profession  
 de aucune domiciliée à La Garde département  
 de Var fille major de Jou Benoit Solime  
françois Deyrol né à Toulon département  
 de Var, en son matut profession de reboute de la marine  
 domicilié à La Garde département de Var  
 et de Marville Celestine née à \_\_\_\_\_  
 département de \_\_\_\_\_, en général, sans profession, domiciliée à La

*Garde* (sur la mère se réunissent et consentent, d'autre part).  
 Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite  
 sans opposition, le dimanche vingt sept premier et deux  
 janvier mil neuf cent un, demeurés affichés pendant  
 seize jours par la loi; 2° le conseil de l'acte de mariage  
 du futur époux; 3° sur l'acte de décès du père de la future épouse  
 le conseil de l'acte de mariage de la future épouse; 4° le  
 certificat de non opposition délivré le six février mil neuf  
 cent un par M. l'Officier de l'Etat Civil de la commune  
 de Marville (Bouches du Rhône); 6° sur le certificat de non  
 opposition délivré le sept février mil neuf cent un par  
 M. l'Officier de l'Etat Civil de la commune de Toulon  
 (Var); 7° le acte d'individualité de mariage délivré le  
 vingt huit janvier mil neuf cent un par le Conseil d'  
 Administration du Bureau.

*Parti amiable*



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu fait de \_\_\_\_\_ contrat de mariage à la date du \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ mil neuf cent \_\_\_\_\_ par devant M<sup>e</sup> \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Deyrol Amis Roemie Celestine et l'autre Chol Albert Eugène

Le tout en présence de \_\_\_\_\_ domicilié à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_  
 âgé de \_\_\_\_\_ ans, profession de \_\_\_\_\_

De \_\_\_\_\_ domicilié à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_  
 âgé de \_\_\_\_\_ ans, profession de \_\_\_\_\_

De \_\_\_\_\_ domicilié à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_  
 âgé de \_\_\_\_\_ ans, profession de \_\_\_\_\_

Et de \_\_\_\_\_ domicilié à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_  
 âgé de \_\_\_\_\_ ans, profession de \_\_\_\_\_

Après quoi Moi, Amis Charles, maire de la commune de La Garde faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par \_\_\_\_\_

*Amis Charles*  
*Chol Albert Eugène*  
*Amis Roemie Celestine*  
*Amis Charles*